

DOSSIER D'INSCRIPTION

RELATIVE AU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN VUE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE

CONDITIONS D'ACCES

Peuvent faire acte de candidature à cet examen les personnes titulaires d'un des titres ou diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical, ainsi que les personnes :

1. titulaires d'un des titres figurant à l'annexe I de la présente notice.
2. Insrites en deuxième année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (ces candidats seront autorisés à se présenter à l'épreuve théorique et, en cas de succès, à effectuer le stage. Toutefois, ils ne pourront se présenter à l'épreuve pratique qu'après avoir obtenu leur diplôme) ;
3. qui exerçaient, à la date du 29 novembre 1997, les fonctions de technicien de laboratoire médical dans un établissement de transfusion sanguine sans remplir les conditions exigées mais qui justifient, à la date du 23 mai 2004, d'une formation relative aux examens de biologie médicale réalisés dans un établissement de transfusion sanguine peuvent continuer à exercer les mêmes fonctions.
4. qui exerçaient, à la date de promulgation de la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, les fonctions de technicien de laboratoire médical et qui ne sont pas titulaires d'un des diplômes ou titres de formation prévus aux articles L. 4352-2 et L. 4352-3 peuvent continuer à exercer les fonctions de technicien de laboratoire médical.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat ne doit déposer à l'agence régionale de santé du lieu de résidence, ou du lieu de formation, ou du lieu d'exercice, qu'un seul dossier par voie postale uniquement (le cachet de la poste faisant foi).

- ✓ Fiche d'inscription jointe.
- ✓ Copie d'une pièce d'identité recto/verso.
- ✓ Copie d'un des titres figurant à l'**annexe I**.
 - Titre ou diplôme obtenu
 - certificat d'inscription de l'année en cours de la formation suivie (élèves du 2.)
 - attestation « faisant fonction » de techniciens de laboratoire (candidats du 3. ou du 4.)
- ✓ Justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture électricité ou téléphone), ou une attestation de l'employeur.
- ✓ 1 photo **agrafée à la demande d'inscription**.
- ✓ 1 enveloppe format A4 (229x324 mm)
- ✓ 3 enveloppes à fenêtre format A5 (162x229 mm)

Tout dossier incomplet sera retourné à son expéditeur.

Départements 09 – 12 – 31 – 32 – 46 – 65 – 81 - 82	Départements 11 – 30 – 34 – 48 – 66
ARS Occitanie Direction du Premier Recours Pôle Formation des professionnels de santé-Pharmacie-Biologie	
<u>A l'attention de Madame Céline DORIVAL</u> Sites régionaux de Toulouse 10 Chemin du Raisin 31050 TOULOUSE Cedex 9	<u>A l'attention de Madame Claire SANICOS</u> 26-28 Parc club du Millénaire 1025, rue Henri Becquerel CS 30001 34067 Montpellier Cedex 2

DEROULEMENT DES EPREUVES

L'ensemble des épreuves est organisé par l'Agence Régionale de Santé du lieu de dépôt du dossier.

A titre dérogatoire, les candidats inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire pourront réaliser le stage et l'épreuve pratique dans une autre région que celle du dépôt de leur dossier.

L'examen comporte trois épreuves.

L'EPREUVE THEORIQUE

Epreuve annuelle, écrite et anonyme notée sur 20 points, qui consiste à répondre en 1 heure à 10 questions se rapportant au programme figurant à l'**annexe II**.

Sont admis au stage, les candidats ayant obtenu à l'épreuve théorique une note égale ou supérieure à 12/20.

LE STAGE

Il doit être réalisé dans un délai maximum de deux années après la validation de l'épreuve théorique.

Le stage comporte :

- ✓ Une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence (AFGSU), cette formation est mise en place par le CESU (Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence) ainsi que par la Croix-Rouge (IRFSS). L'inscription doit se faire auprès de cet organisme par le candidat (liste des établissements en **annexe III**).
- ✓ La réalisation de quarante prélèvements de sang veineux ou capillaire, dont trente au pli du coude, effectués sur une période **de trois mois maximum**.

Les prélèvements doivent être réalisés dans un service d'un établissement mentionné au dernier alinéa de l'article R.6211-31 du code de la santé publique, **dans le département de résidence du candidat**, sous la direction d'un maître de stage qui tient pour chaque candidat un carnet individuel.

Une note sur 20 est attribuée en fin de stage.

Sont admis à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note de stage égale ou supérieure à 12 et justifiant de l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (niveau 2).

Une copie de cette attestation devra impérativement être remise à l'ARS du dépôt du dossier.

En cas d'échec, le candidat est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.

L'EPREUVE PRATIQUE

L'épreuve pratique se déroule dans un établissement mentionné au dernier alinéa de l'article R.6211-31 du code de la santé publique, devant un jury **dans le département de résidence du candidat**.

Les candidats effectuent trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude.

Cette épreuve est notée sur 20.

Sont admis, les candidats ayant obtenu à cette épreuve une note égale ou supérieure à 12/20.

En cas d'échec, le candidat est autorisé à se représenter à cette épreuve dans la limite d'une fois. En cas d'un échec supplémentaire, le candidat perd le bénéfice de la validation de l'épreuve théorique et du stage et doit recommencer l'ensemble des épreuves en vue de l'obtention du certificat.

Le délai maximum entre la validation du stage et la réussite à l'épreuve pratique est de deux ans.

Service émetteur : Direction du Premier Recours
Pôle Formation des professionnels de santé-
Pharmacie-Biologie

Photo
d'identité
à agraffer
ici

**CERTIFICAT DE CAPACITE EN VUE D'EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS DANS LES LABORATOIRES
D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE**

FICHE D'INSCRIPTION

Fiche de renseignement du candidat		
<u>NOM</u>	<u>EPOUSE</u>	<u>PRENOM</u>
<u>ADRESSE DE CORRESPONDANCE</u>		
<u>TELEPHONE (obligatoire)</u>		<u>E-MAIL (obligatoire)</u>
<u>DIPLOME OBTENU / PREPARE (cf. annexe I)</u>		
<u>NOM et ADRESSE PROFESSIONNELLE (éventuelle)</u>		

Pièces justificatives

- ☐ Copie d'une pièce d'identité recto/verso
- ☐ Copie d'un des titres figurant à l'annexe I.
 - Titre ou diplôme obtenu, **ou**
 - Certificat d'inscription de l'année en cours de la formation suivie (élèves du 2.), avec précision de l'année (2^e année), **ou**
 - Attestation « faisant fonction » de techniciens de laboratoire (candidats du 3. ou du 4.), si salarié.
- ☐ Justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF ou téléphone), **ou** une attestation de l'employeur si le domicile est hors région Occitanie
- ☐ 1 photo agrafée à la fiche d'inscription.
- ☐ 1 enveloppe format A4 (229x324 mm)
- ☐ 3 enveloppes à fenêtre format A5 (162x229 mm)

Cadre réservé à l'administration

Date d'expédition du dossier : / /

Etat du dossier :

- ☐ COMPLET
☐ INCOMPLET

Validation du dossier :

- ☐ Oui
☐ Non

Commentaires éventuels :

ANNEXE I

LISTE DES TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L'INSCRIPTION A CE CERTIFICAT

Validité permanente

1. Diplôme d'Etat de Laborantin d'analyses médicales (DELAM) **OU** Diplôme d'Etat de Technicien en Analyses Biomédicales (DETAB)
2. Brevet de Technicien supérieur :
 - agricole, option analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques
 - biochimiste ou BTS Bioanalyses et contrôles
 - d'analyses biologiques
 - de biotechnologie
3. Diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques **OU** DUT génie biologique, option analyses biologiques et biochimiques
4. Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie **OU** titre professionnel de technicien supérieur des sciences et techniques industrielles parcours biochimie biologie délivrés par le Conservatoire national des arts et métiers
5. Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'Université de CORTE
6. Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie chimique délivré par l'Ecole supérieure de techniciens de biochimie-biologiste de la faculté catholique des Sciences de LYON
7. Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien chimiste délivré par le Ministère du Travail

Mesures conservatoires : titres délivrés avant le 31 décembre 1995 (postérieurement à cette date, ces titres ne sont plus reconnus pour l'inscription au CPS)

8. Attestation de réussite aux épreuves pratiques du diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou attestation de dispense de ces épreuves
9. Attestation de réussite à la première série d'épreuves du brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques
10. Attestation de scolarité de laborantin de postcure de la Sécurité Sociale (formation d'EVRY-PETIT-BOURG) a été remplacée par le Certificat de formation professionnelle de "technicien de laboratoire biologique", préparé par le centre de réadaptation professionnelle "Beauvoir" à EVRY (91035) dépendant de la CRAMIF et délivré par le Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
11. Baccalauréat Sciences et Technologies de laboratoire, spécialité Biochimie-Génie biologique (STL) **OU** Bac F7 et F7'
12. Brevet de technicien de biologie
13. Brevet du second degré d'aide-bactériologique délivré par le service de santé des armées (terre, troupes coloniales, troupes d'outre-mer ou troupes de marine)
14. Brevet supérieur de laborantin délivré par le service de santé des armées (air)
15. Brevet supérieur de préparateur en bactériologie délivré par le service de santé des armées
16. Brevet supérieur ou de second degré d'aide-biologiste, d'aide-chimiste ou d'aide-bactériologiste délivré par le service de santé des armées (terre et marine)
17. Brevet de technicien supérieur agricole, option laboratoire d'analyses biologiques (a été remplacé par le brevet de technicien supérieur agricole, option analyses agricoles biologiques et biotechnologies) (cf. n 2)
18. Brevet de technicien supérieur chimiste
19. Certificat d'aide-bactériologiste et d'aide-hématologiste délivré par l'Institut Pasteur de LILLE
20. Certificat de technicien d'analyses médicales délivré par l'Institut GAY-LUSSAC 75, rue d'Anjou 75008 PARIS
21. Diplôme d'aide-laborantin du centre de transfusion sanguine de TOULOUSE
22. Diplôme de biophysicien délivré par l'école technique supérieure de laboratoire - 93/95, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
23. Diplôme de laborantin du centre de transfusion sanguine de TOULOUSE
24. Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles et lycées techniques d'Etat, spécialités Chimie, Biochimie, Analyses biologiques ou Laborantin médical
25. Diplômes de travaux pratiques de chimie générale et de chimie organique délivrés par le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) ont été remplacés par :
 - le certificat général de cours et de travaux pratiques de chimie générale,
 - le certificat général de cours et travaux pratiques de chimie organique,
 - le diplôme de premier cycle technique du CNAM (Spécialité chimie ou biochimie), (cf. n 4)
26. Diplôme universitaire de technologie chimie

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

27. Diplôme universitaire d'étude scientifique (DUES) a été remplacé par :
- le diplôme universitaire d'études générales (DEUG), mention sciences, section sciences de la nature et de la vie
 - le diplôme universitaire d'études générales (DEUG) mention sciences, section sciences des structures et de la matière
28. Tout certificat d'études supérieures de sciences, quel que soit le régime sous lequel ce certificat a été obtenu (ces certificats, qui ne sont plus délivrés, permettaient, cumulés, d'obtenir la licence et la maîtrise de sciences)
29. Certificats d'études spéciales énumérés à l'article 2 du décret n 75/1344 du 30 décembre 1975 susvisé :
- certificat d'études spéciales d'immunologie générale
 - certificat d'études spéciales de bactériologie et virologie cliniques
 - certificat d'études spéciales de biochimie clinique
 - certificat d'études spéciales d'hématologie
 - certificat d'études spéciales de diagnostic biologique parasitaire
30. Diplômes reconnus équivalents par l'arrêté susvisé du 30 décembre 1975 modifié aux certificats d'études spéciales énumérées à l'article 2 du décret précité du 30 décembre 1975 :

Pour le Certificat d'études spéciales d'immunologie générale :

- le certificat d'immunologie générale et de sérologie de l'institut pasteur de PARIS
- le certificat ou diplôme d'immunologie générale et le certificat d'immunologie des infections bactériennes et virales délivrés par l'Institut Pasteur de PARIS
- le certificat d'études spéciales d'immunologie générale et appliquée

Pour le Certificat d'études spéciales de bactériologie et virologie cliniques :

- le certificat d'études spéciales de bactériologie
- le certificat d'études spéciales de bactériologie médicale et technique
- le certificat d'études spéciales de bactériologie pharmaceutique et technique
- le certificat ou diplôme de bactériologie de l'Institut Pasteur de PARIS
- le certificat ou diplôme de microbiologie systématique de l'Institut Pasteur de PARIS

Pour le Certificat d'études spéciales de biochimie clinique :

- le certificat d'études spéciales de biochimie médicale et technique

Pour le Certificat d'études spéciales de diagnostic biologique parasitaire :

- le certificat d'études spéciales de parasitologie médicale
- le certificat d'études spéciales de parasitologie médicale et technique
- le certificat d'études spéciales de parasitologie pharmaceutiques et technique
- Les certificats d'études spéciales délivrés par les Universités ne sont pas pris en compte pour exercer comme technicien de laboratoire.

31. Brevet de technicien agricole (option laboratoire agricole) a été remplacé par le Brevet de technicien agricole, secteur transformation
32. Brevet de technicien supérieur de biophysicien de laboratoire délivré par l'école technique supérieure du laboratoire 93/95, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
33. Certificat de formation professionnelle de "technicien biochimiste", préparé par le centre Médical Jacques ARNAUD à BOUFFEMONT (95570) délivré par le Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
34. Diplôme de technicien de laboratoire du centre de VIENNE délivré par l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes ruraux
35. Brevet professionnel des techniques d'analyses de biologie médicale assorti du certificat de scolarité du Centre national d'enseignement à distance figure également dans cette liste en application de l'arrêté du 4 novembre 1986 (JO du 14 novembre 1986)
36. Attestation de fin d'études d'aide-laborantin délivrée par le cours privé d'aide-bactériologiste de l'Institut Pasteur de LYON
37. attestation d'études délivrée par l'école technique supérieure de chimie de l'Ouest d'ANGERS de 1952 à 1959 inclus
38. Brevet d'enseignement industriel d'aide-chimiste ou d'aide-biochimiste
39. Brevet de technicien de laboratoire délivré par l'école technique supérieure de laboratoire 93/95, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
40. Certificat d'aide-chimiste délivré avant 1968 par l'Institut technique supérieur de MARSEILLE
41. Certificat de fin d'apprentissage de laborantin délivré jusqu'en 1970 par l'association des pharmaciens et directeurs de laboratoire
42. Certificat d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de laborantin ou de laborantine délivré par l'assistance publique de MARSEILLE
43. Diplôme d'aide-laborantin du centre de transfusion sanguine de MONTPELLIER
44. Diplôme de chimie appliquée délivré par le collège moderne et technique d'ARSONVAL de SAINT MAUR DES FOSSES

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

- 
45. Diplôme de chimiste, biologiste, bactériologiste, délivré par l'école d'enseignement technique féminine 116, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS
 46. Diplôme de chimiste délivré par l'école nationale de Chimie 17, rue le Brun 75013 PARIS
 47. Diplôme de chimiste ou d'aide-bactériologiste délivré jusqu'en 1967 par l'école technique Scientia 72/82, rue Pixierécourt 75020 PARIS
 48. Diplôme de fin d'études délivré par l'école d'aides de laboratoire 14, avenue Victor Hugo à DIJON
 49. Diplôme d'élève breveté en bactério-biochimie délivré par l'institut d'ARSONVAL 8, rue Rollin 75005 PARIS
 50. Diplôme de laborantin délivré antérieurement au 1er janvier 1960 par l'école des techniciens de RABAT - CASABLANCA
 51. Diplôme de laborantin délivré avant 1962 par le Centre Hospitalier Régional d'ALGER
 52. Diplôme de laborantin délivré par le Centre Hospitalier Régional de NANCY
 53. Diplôme de laborantin délivré par l'école Rachel de PARIS
 54. Diplôme de laborantin du centre de transfusion sanguine de MONTPELLIER
 55. Diplôme de laborantin médical délivré par la faculté de médecine de STRASBOURG
 56. Diplôme de laborantin spécialisé, de biochimiste ou de biologiste délivré par l'école supérieure de biochimie et biologie 31bis, boulevard Rochechouart 75009 PARIS
 57. Diplôme délivré par le cours de laborantin du Centre Hospitalier Régional de ROUEN
 58. Diplômes de laborantin délivrés par les Centres Hospitaliers Régionaux d'ANGERS et de TOULOUSE
 59. "Le diplôme d'études techniques supérieures de santé et de biologie humaine de l'Université d'AIX MARSEILLE II"

ANNEXE II

PROGRAMME DE FORMATION

(Arrêté du 13 mars 2006 modifié par arrêté du 20 août 2012)

La préparation pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale comprend une formation théorique et un stage pratique.

Au terme de cette préparation, le candidat devra être capable de :

- reconnaître le type de prélèvement qu'il doit faire, suivant les indications du prescripteur ;
- choisir le matériel et la méthode qui y correspondent ;
- effectuer l'étiquetage du récipient pour échantillons permettant l'identification du patient et de l'examen ;
- préparer le patient pour prévenir toutes les complications ;
- exécuter un prélèvement de sang veineux ou capillaire en vue d'analyses biologiques sans risque pour le patient ;
- choisir, en cas de nécessité, les modalités de transmission à un autre laboratoire du prélèvement, en fonction de sa nature et de son but ;
- assurer la maintenance du matériel ;
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et les dispositions prévues par le guide de bonne exécution des analyses.

Programme-Formation théorique

1. Notions générales sur les prélèvements sanguins
 - 1.1. Les différents prélèvements sanguins : protocole à respecter pour chaque type d'analyse.
 - 1.2. Les règles d'étiquetage.
2. Notions techniques générales
 - 2.1. Les différents matériels utilisés.
 - 2.2. Entretien des matériels.
3. Méthodes de prélèvement
 - 3.1. Données anatomo-physio-pathologiques.
 - 3.2. Information et installation du patient.
 - 3.3. Techniques de prélèvement :
 - points de ponction ;
 - méthodes ;
 - prévention des complications ;
 - précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser, notamment l'hygiène des mains ;
 - 3.4. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
4. Modalités de transport et de transmission des échantillons
 - 4.1. Différentes voies d'acheminement.
 - 4.2. Conditionnements et emballages.
5. Elimination des déchets

Les bonnes pratiques du prélèvement sanguin

100 Questions/réponses sur le certificat de prélèvement sanguin.

BIOFORMATION

Département campagnes régionales et publications

309/315 rue Lecourbe 75015 PARIS

Tél : 01 42 15 20 31 - Fax : 01 42 15 20 36 - <http://bioformation.org>